DEPARTEMENT du VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT

Accusé de réception en préfecture 095-219502192-20241206-2024-202-DE Date de télétransmission : 10/12/2024 Date de réception préfecture : 10/12/2024

D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ERMONT

COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de décembre à 19 H 00

OBJET: EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Crédits scolaires et autres subventions – année 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le 29 novembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Xavier HAQUIN.

N°2024/202

Présents :

M. Xavier HAQUIN, Maire

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M.RAVIER, Adjoints au Maire

M. CARON, M. ANNOUR, Mme DEHAS, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, Mme THYS, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. KHINACHE, Mme DAHMANI, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condidtion de quorum est de 18 membres présents).

Mme CASTRO-FERNANDES (pouvoir à M. NACCACHE) (pouvoir à M. HAQUIN) Mme CHESNEAU MUSTAFA Mme LEMARCHAND (pouvoir à Mme DEHAS) Mme APARICIO TRAORE (pouvoir à M. ANNOUR) M. GODARD (pouvoir à M. CARON) (pouvoir à Mme MEZIERE) M. KEBABTCHIEFF (pouvoir à M. MELO DELGADO) M. BAY

Absent: M. KNOBLOCH

Déposée en Sous-Préfecture le : 10 24

Publiée le : 13 | 121 | 24

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. ANNOUR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous dés ez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy - Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET:

EDUCATION ET APPRENTISSAGES

Crédits scolaires et autres subventions - Année 2025

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29;

VU le Code de l'Education;

VU les différentes délibérations du Conseil Municipal créant les crédits scolaires octroyés aux écoles publiques du 1^{er} degré ainsi que les modalités de versement et l'utilité de maintenir la participation de la Commune sous forme d'ouverture de crédits ou de subvention ou d'indemnité pour :

- les crédits scolaires,
- les enseignements spécifiques,
- les subventions aux coopératives scolaires pour les classes transplantées sans hébergement,
- les participations relatives aux charges de fonctionnement pour les communes accueillant des élèves Ermontois dans des classes spécialisées ne se trouvant pas sur la Commune (exemple : ULIS adaptée aux besoins spécifiques de l'enfant...),

VU l'avis de la Commission Education et Apprentissages du 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'importance pour la municipalité de participer à la réussite éducative des enfants ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique éducative et de gestion des établissements d'enseignement élémentaire et maternel, la Commune d'Ermont participe aux activités pédagogiques et aux sorties scolaires des élèves,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les montants des crédits scolaires, subventions et indemnités pour l'année 2025, selon le tableau ci-annexé;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions afférentes ;

- DIT que les dépenses seront inscrites au Budget communal 2025.

Pour extrait conforme,

Conseiller départemental du Val d'Oise, Xavier HAQUIN

Accusé de réception en préfecture 095-219502192-20241206-2024-202-DE Date de télétransmission : 10/12/2024

CRÉDITS SCOLAIRES ET AUTRES SUBVENTIONS – ANNEE 2025

1/ Crédits scolaires

Crédits pour fournitures élèves (maternelle)	Crédits pour projets d'écoles* (maternelle)	Crédits pour fournitures élèves (élémentaire)	Crédits pour projets écoles* (élémentaire)		Crédits pour réouverture classe élémentaire ou maternelle	Crédits pour des sorties pédagogiques**
27.34 € par élève	4.48 € par élève	35.86 € par élève	5.45 € par élève	1112 € par classe	404 € par classe	250 € par classe (transport) + 3.83€ par élève

2/ Enseignements spécifiques

Ulis***	Fournitures Psycho	ologue	Intervenants ou maître E (enseignant spécialisé- difficultés d'apprentissage)	
54.70 € par élève Ulis	De 1 à 6 écoles	638.32 €	434 € par groupe scolaire	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Plus de 6 écoles	1276.71 €		

3/ Subventions aux coopératives scolaires*

Subvention pour les classes de découverte avec nuitées organisées par les écoles publiques sous réserve que la participation demandée aux familles n'excède pas 40 euros par jour et que la durée du séjour se situe entre 2 et 5 jours − Dans la limite de 30% du nombre de classes de l'école

24 € par jour et par élève

*Dans la limite d'un projet par école et par année scolaire, soumis à l'obligation de présenter le dit projet détaillé à la Direction de l'Éducation

**Dans la limite des frais engagés

4/ Remboursements de frais de scolarité

Répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques en application de l'article L 212-8 du code de l'éducation dans le cas d'inscription dans des classes spécialisées ne se trouvant pas sur la Commune (Tarif selon publication de l'Union des Maires de 2024)

École maternelle
École élémentaire

753.53 €

517.93 €

^{***}Se substitue aux crédits pour fournitures élèves